****

**Critère pour la sélection  
 des projets collectifs module libres**

1. Le projet doit permettre de démontrer des compétences professionnelles  
    de travailleuses sociale/travailleurs sociaux de niveau HES  
   (doit, en particuliers, comprendre une part de réflexivité).  
   Ce n’est donc pas une opération qui aurait pu être entièrement portée par des bénévoles.
2. Les projets doivent être construit dans une optique d’empowerment  
   et impliquent toujours des apprentissages conjoints  
    et un transfert de compétences  
    entre les étudiant.e.s impliqué.e.s  
   et l’institution accueillante ou certains collaboratrice.teur.s de celle-ci.
3. Le projet doit être soutenu par une institution sociale, une collectivité publique  
   une entreprise ou un groupe ayant une existence légale  
   et qui s’engage à s’impliquer activement dans le projet  
   (financement total ou partiel, disponibilité temporelle, accès à l’infrastructure).  
   Le responsable de module peut déroger à ce critère  
    dans le cas de projet à caractère novateur.
4. Les porteurs du projet doivent s’assurer  
   que chaque étudiant-e-s impliqué.e.s doivent consacrer un minimum 150 heures  
    à la réalisation du projet.
5. Le projet est porté par un groupe d’au moins 5 étudiant-e-s, au minimum, et 8, au maximum,  
   sauf si la nature particulière du projet ne s’y prête pas.  
   Le responsable de module peut alors déroger à ce critère.
6. Il ne doit pas s’agir d’un projet « one shot »  
   ou alors celui-ci doit déboucher sur un vrai renforcement  
    des compétences de l’institution accueillante.
7. Les projets qui permettent l’instauration d’un partenariat sur la durée  
   sont donc privilégiés.
8. Les projets doivent toujours impliquer un certain renouvellement des pratiques  
   et comporter un aspect créatif.  
    La simple reproduction d’activités déjà réalisées par le passé,  
    même dans des contextes autres,  
    n’est donc pas acceptée.
9. Le projet doit se limiter à une application raisonnée de connaissances  
    et/ ou d’un outil déjà existant..  
   Si le projet demande une importante adaptation des connaissances disponibles  
   ou le développement de nouveaux savoirs,  
    il est réorienté vers le responsable de la recherche et des prestations de services.
10. Le partenaire terrain doit est prêt à voir le projet ne pas se réaliser  
     ou fortement évoluer par rapport à sa demande initiale.  
    La HETS ne donne aucune garantie de réalisation  
    mais veille activement à l’atteinte d’un niveau de qualité minimale  
    au niveau du processus  
    ainsi qu’à la préservation de l’image et des intérêts  
     du partenaire et des siens propres.
11. Les projets dont tout ou partie se déroule à l’étranger  
    doivent pouvoir démontrer qu’ils fonctionneront  
     sur une réelle base d’échanges équilibrés  
     entre les personnes impliquées en Suisse et celles qui seront concernées à l’étranger.  
    Les projets uniquement caritatifs sont toujours refusés.
12. Le projet peut se dérouler n’importe quand,  
     dés que chacun des étudiant.e.s aura validé son module B6.  
    Il ne sera cependant pas validé avant la fin du 5° semestre   
    (7° semestre pour les étudiant.e.s en emploi).  
    Il peut se poursuivre jusqu’à la durée maximale de études.
13. La réalisation du module libre ne doit en aucun cas  
     être en concurrence temporelle  
     avec un des autres modules du PEC.  
    Aucune dispense de cours ne sera accordée.